

Classification des substances actives utilisées et coefficients de pondération associés

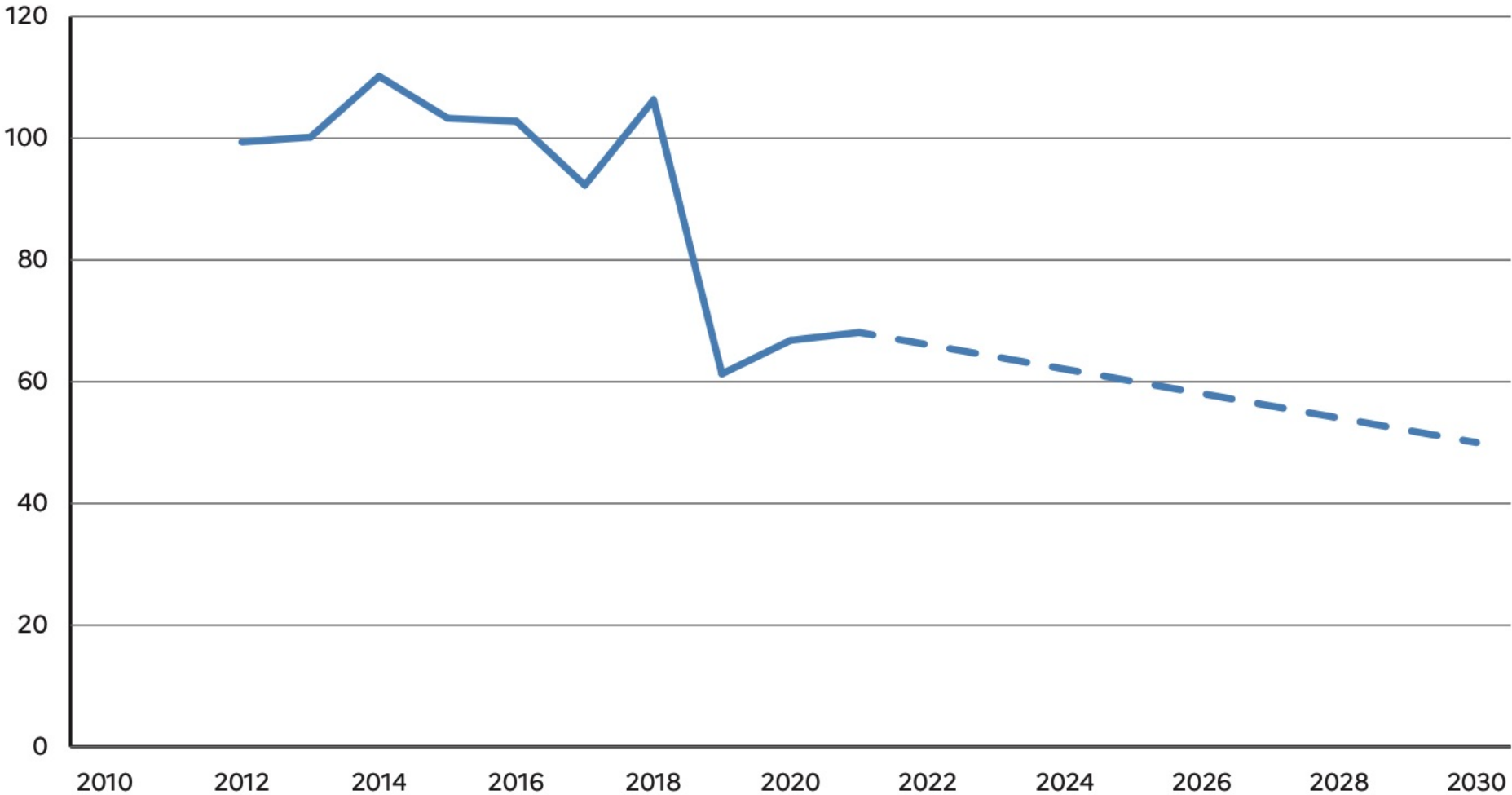
Groupe	Catégorie		Pondération
1 : substances à faible risque qui sont approuvées ou réputées approuvées en vertu de l'article 22 du règlement 1107/2009	A B	Micro-organismes Substances actives chimiques	1
2 : substances approuvées ou réputées approuvées en vertu du règlement 1107/2009 et qui ne relèvent pas des autres catégories	C D	Micro-organismes Substances actives chimiques	8
3 : substances approuvées ou réputées approuvées en vertu de l'article 24 du règlement 1107/2009 dont on envisage la substitution	E F	Autres substances ne répondant pas aux critères de la catégorie F Substances cancérogènes de catégorie 1 A ou 1B et/ou substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1 A ou 1B ; perturbateurs endocriniens lorsque l'exposition des êtres humains est négligeable*	16
4 : substances non-approuvées en vertu du règlement (CE) no 1107/2009	G	-	64

** Il s'agit du classement de la substance lors de son approbation ou de sa ré-approbation. Ainsi, certaines substances aujourd'hui évaluées comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction sont encore classées dans la catégorie D.*

Le premier indicateur (**HRI1**) correspond à **la somme des quantités de substances actives vendues en année *n***, pondérée par les coefficients liés à leur classification (cf tableau ci-dessus).

ÉVOLUTION DE L'INDICATEUR HRI1 EN FRANCE

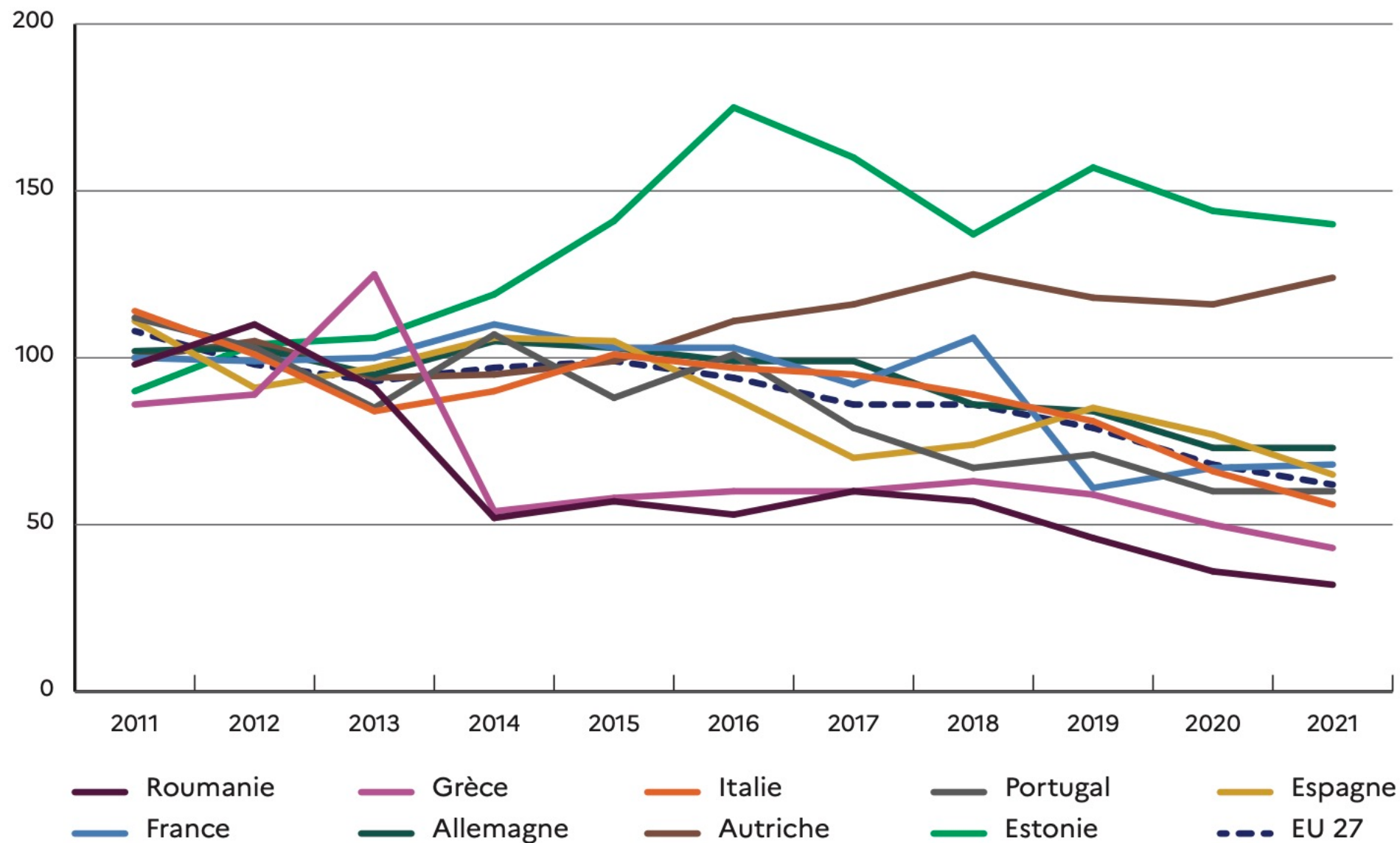
Base 100 : 2011-2013
Source : Commission européenne



ÉVOLUTION DE L'INDICATEUR HRI1 DE CERTAINS PAYS EUROPÉENS

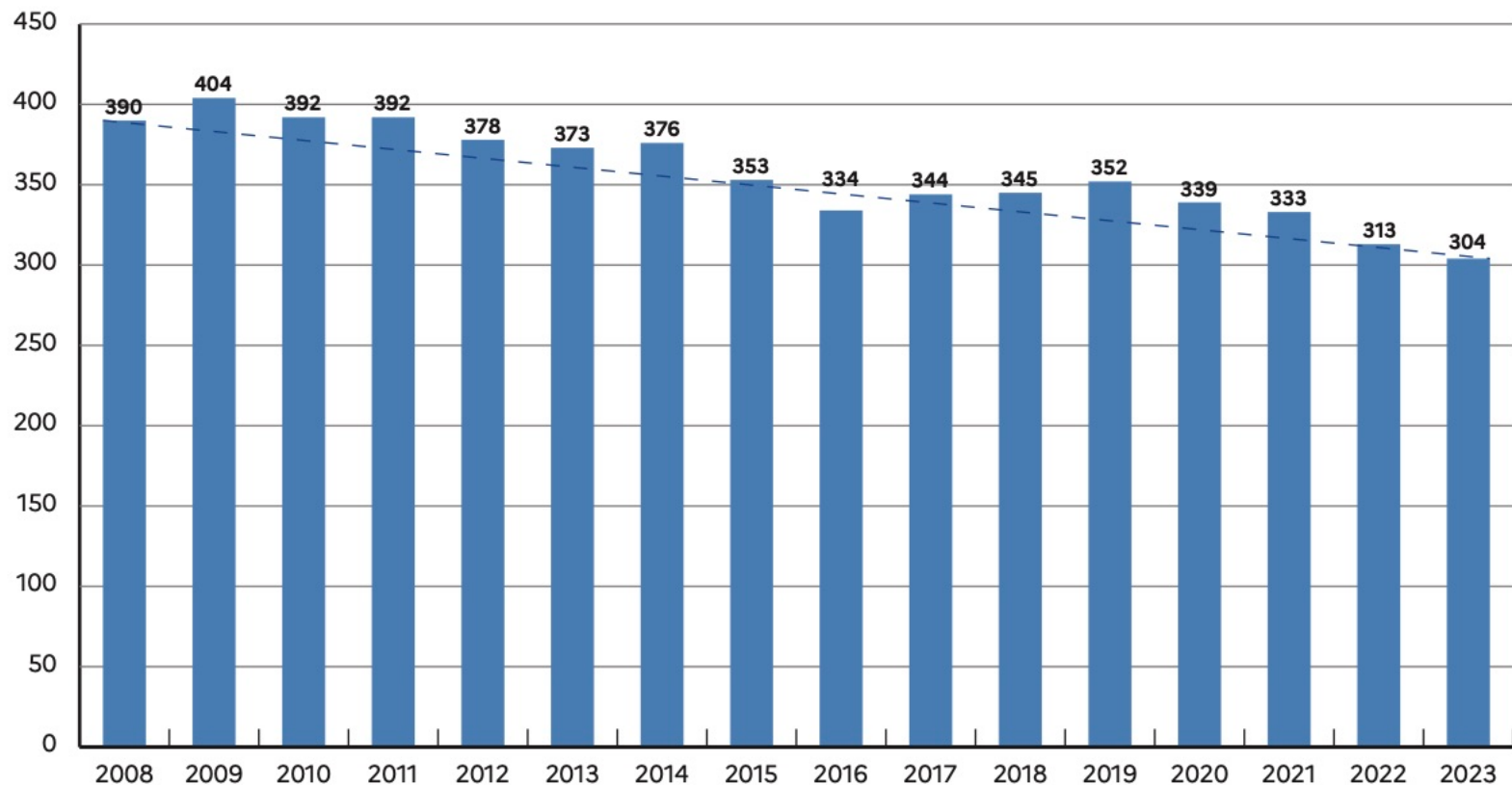
Base 100 : 2011-2013

Source : Commission européenne⁶



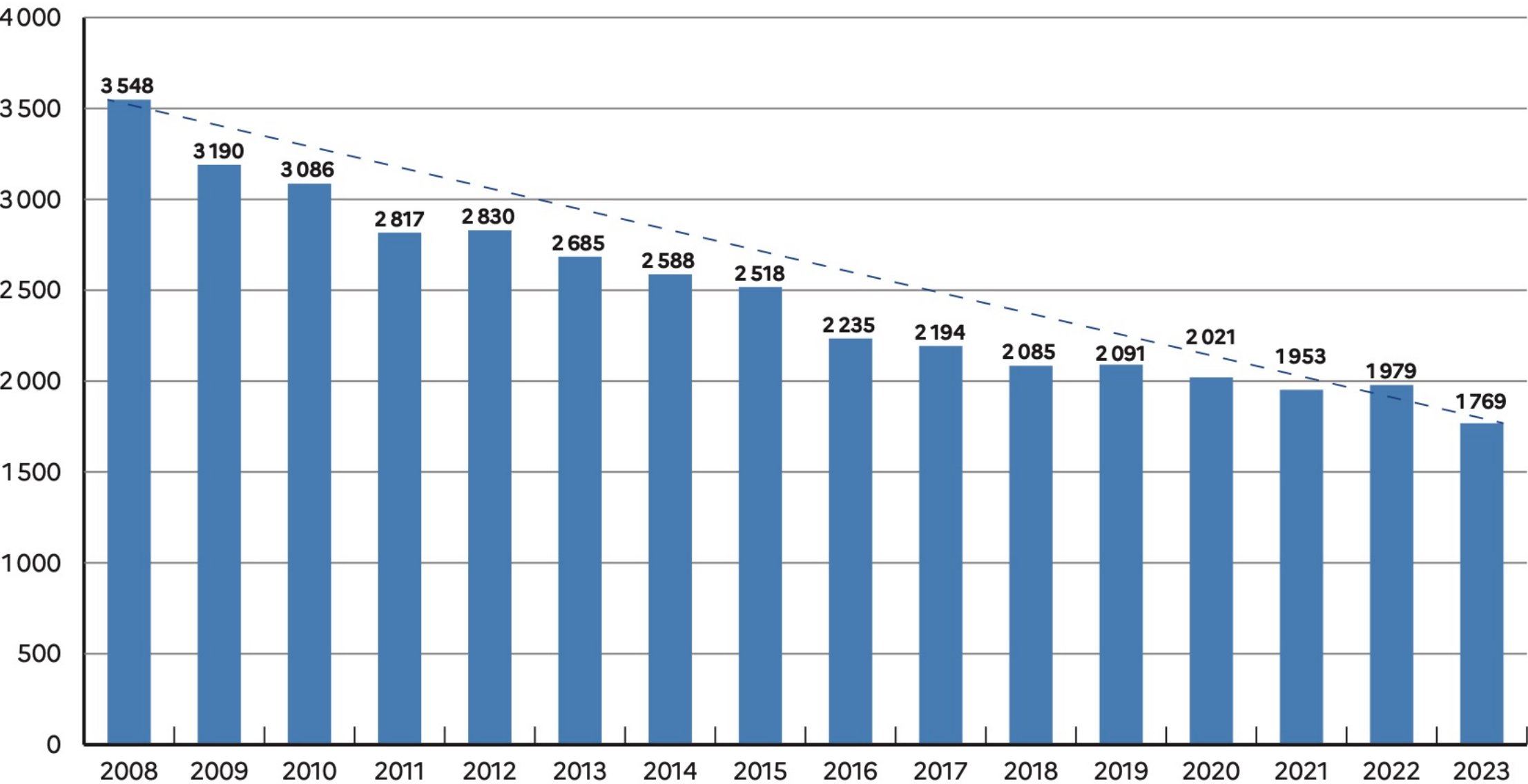
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SUBSTANCES ACTIVES AVEC AU MOINS UN PRODUIT AUTORISÉ EN FRANCE

Source : Anses



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PRODUITS AUTORISÉS EN FRANCE

Source : Anses



NOMBRE DE SUBSTANCES ACTIVES AUTORISÉES AU NIVEAU EUROPÉEN PAR PAYS

Source : Base de données européenne de pesticides¹⁰

